



APPEL D'OFFRES

PROJET : ST-171
TRAVAUX DE CONSTRUCTION BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU

LA VILLE DE ROSEMÈRE DEMANDE DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET SUIVANT :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Sans s'y limiter, les principaux travaux couverts par le présent appel d'offres consistent en :

- La construction d'un nouveau bâtiment de services comprenant un niveau principal et un sous-sol incluant des vestiaires, une salle commune, un bureau, des locaux de services et un rangement;

Les travaux comprennent également tous les travaux connexes nécessaires au parachèvement de l'ouvrage selon les plans et devis.

RÉCEPTION ET OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

Les soumissions scellées, portant le numéro de projet ci-haut mentionné, et adressées à la Ville de Rosemère, a/s de la greffière, 100, rue Charbonneau, Rosemère, seront reçues jusqu'à **10 h 00, le mercredi 12 août 2020**, et seront ouvertes publiquement au même endroit, à cette même heure.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Les documents de soumission sont disponibles sur SÉAO, conformément à la loi.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES

Les demandes d'information durant la période de soumission pourront être adressées à Madame Chantal Marcel, chef de service approvisionnement, par courriel à l'adresse suivante : cmarcel@ville.rosemere.qc.ca.

GARANTIE DE SOUMISSION

Pour être valable, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré d'une banque à charte ou d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance pour une somme égale à 10 % du montant global de la soumission, payable à l'ordre de la Ville de Rosemère. Ce cautionnement devra être valide pour une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

De plus, la soumission devra être accompagnée d'une lettre de consentement émise par une compagnie d'assurance apparaissant à la liste de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), garantissant l'émission, en faveur de la Ville de Rosemère, d'un cautionnement d'exécution et d'un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services si le soumissionnaire devient l'adjudicataire. Chacune des garanties doit correspondre à 50 % du montant de la soumission.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admis à soumissionner, un soumissionnaire doit obligatoirement :

- a) avoir exécuté au moins trois contrats pour travaux similaires au cours des cinq dernières années;
- b) avoir un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicables à la Ville

RÉSERVE

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune responsabilité, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s).

FAIT À ROSEMÈRE CE 8 JUILLET 2020.

La greffière,

CATHERINE BLAIS-ADAM, avocate